

CONVENTION CLAUSE SOCIALE

CONCLUE ENTRE :

LE MAITRE D'OUVRAGE :

La structure :

Coordonnées

Représenté par

N° Siret :

ET LA STRUCTURE DE SUIVI DE LA CLAUSE SOCIALE :

Association Maison de l'emploi Midi Quercy – 1 Place de la Gare 82300 Caussade

Tel :05 63 26 23 35

Courriel : nduffort@emploimidiquercy.org

Représentée par François Bonhomme, Président

N° Siret : 500 974 647 000125

PREAMBULE :

Le MAITRE D'OUVRAGE, s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. C'est pourquoi, il a été décidé de faire appel à leurs partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique (ou privée), afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes. C'est pour réaliser cet objectif que les marchés conclus par le MAITRE D'OUVRAGE s'inscrivent dans cette démarche de promotion de l'emploi. Dans le cadre de son activité, la STRUCTURE CLAUSE développe le suivi des clauses sociales d'insertion dans le cadre des marchés passés pour des donneurs d'ordre du territoire. Ce service centralisé offre à tous les acteurs du territoire (entreprises et personnes en insertion, acteurs de l'emploi de l'insertion), quel que soit le maître d'ouvrage, un interlocuteur unique dans une logique de construction de parcours d'insertion et de pérennisation des emplois. Compte tenu de l'expérience acquise et de l'expertise développée par LA STRUCTURE CLAUSE, les parties ont établi la présente convention, régie par les dispositions qui suivent :



ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre LE MAITRE D'OUVRAGE d'une part, et LA STRUCTURE CLAUSE d'autre part, pour la mise en œuvre d'un dispositif d'insertion sociale dans les marchés conclus par LE MAITRE D'OUVRAGE. Par la présente convention, LA STRUCTURE CLAUSE s'engage à mettre en œuvre, en fonction des objectifs énoncés à l'article 2, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 – OBJECTIF DE LA CONVENTION

L'objectif est de mettre en œuvre un dispositif d'insertion bâti autour des outils offerts par la réglementation en la matière qui précise que les conditions d'exécution d'un marché peuvent comporter notamment des éléments à caractère social (emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion dans le travail).

Pour ce faire, LA STRUCTURE CLAUSE assure la gestion du dispositif d'insertion pour LE MAITRE D'OUVRAGE en apportant un service centralisé à tous les acteurs du territoire (entreprises et personnes en insertion, acteurs de l'emploi de l'insertion...), un interlocuteur unique dans une logique de construction de parcours d'insertion et de pérennisation des emplois.

ARTICLE 3 – OPERATIONS CONCERNEES

Les opérations suivantes conclues par LE MAITRE D'OUVRAGE entrent dans le champ de la présente convention :

- Construction de Terrain de Padel

Toute autre opération conclue par LE MAITRE D'OUVRAGE durant la présente convention rentre, sur accord des parties, dans son champ d'application.

ARTICLE 4 – LES ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE CLAUSE

A compter de la date de signature de la convention, LA STRUCTURE CLAUSE prend les engagements suivants :

- Calculer les heures d'insertion et appuyer LE MAITRE D'OUVRAGE dans la rédaction de pièces du marché concernant le volet insertion sociale,
- Conseiller les entreprises, titulaires des marchés conclus par LE MAITRE D'OUVRAGE, sur l'éventail des modalités existantes et proposer des candidats répondant au public cible en liaison avec l'ensemble des organismes prescripteurs (Service Public de l'Emploi : Pôle

Emploi, Missions Locales, PLIE) et les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE),

- Suivre l'application du dispositif et veiller au respect des obligations contractuelles des titulaires de marché,

- Procéder à son évaluation et contribuer à sa communication conformément à l'article 7.

-

ARTICLE 5 – LES ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

À compter de la date de signature des devis, LE MAITRE D'OUVRAGE prend les engagements suivants :

- Fournir à LA STRUCTURE CLAUSE la liste des marchés entrant dans le champ de la présente convention,
- Transmettre à LA STRUCTURE CLAUSE l'ensemble des éléments permettant le calcul des heures d'insertion,
- Désigner en son sein, les personnes référentes, interfaces permanents avec les facilitateurs de LA STRUCTURE CLAUSE,
- Fournir à LA STRUCTURE CLAUSE, dès la signature, copie des marchés concernés,
- Confier à LA STRUCTURE CLAUSE le soin de valider ou non l'éligibilité au dispositif d'insertion des personnes candidates,
- Inviter LA STRUCTURE CLAUSE à la première réunion de chantier avec les entreprises.
- Être en appui sur la mobilisation des entreprises attributaires dans le cas de difficultés de mises en œuvre.

ARTICLE 6 – METHODE DE COLLABORATION

Démarrage : LA STRUCTURE CLAUSE est informée dès la notification du marché de la date de démarrage prévisionnelle du chantier ou de la prestation. Elle doit impérativement être associée à la réunion préparatoire.

Suivi : LA STRUCTURE CLAUSE prend contact avec les entreprises titulaires des marchés, et leurs sous-traitants éventuels, les informe de l'éventail des modalités existantes et leur propose des candidats répondant au public cible en liaison avec le Service Public de l'Emploi (SPE), les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et les autres organismes prescripteurs. Le facilitateur de LA STRUCTURE CLAUSE procède au suivi de l'exécution des actions d'insertion pour lesquelles le titulaire du marché s'est engagé et au contrôle des informations transmises par la structure porteuse du contrat de travail : -

Contrats de travail - Bulletins de salaire - Relevé d'heures mensuel mentionnant l'accompagnement socioprofessionnel

Durant le chantier ou la prestation, le suivi de l'action d'insertion se fait également lors de réunions de chantier auxquelles le facilitateur de LA STRUCTURE CLAUSE peut être amené à participer. Le facilitateur peut suivre l'évolution du salarié en lien avec le référent professionnel de l'entreprise, et le référent social (prescripteur ou opérateur d'insertion). LA STRUCTURE CLAUSE informe LE MAITRE D'OUVRAGE de toute difficulté rencontrée dans l'application du dispositif par les entreprises contractantes du MAITRE D'OUVRAGE. Elle propose le cas échéant au MAITRE D'OUVRAGE les courriers ou mesures rappelant l'entreprise au respect du dispositif. En cas de difficultés rencontrées par les entreprises (plan de sauvegarde de l'emploi, redressement ou liquidation judiciaires), et sur demande motivée de ces entreprises, LE MAITRE D'OUVRAGE et LA STRUCTURE CLAUSE échangent sur les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs ou pour suspendre le dispositif. Elle informe LE MAITRE D'OUVRAGE du respect ou du non-respect par l'entreprise du dispositif.

ARTICLE 7 – L'ÉVALUATION

Pour chaque marché et chaque opération, après la réception des travaux, LA STRUCTURE CLAUSE restitue au MAITRE D'OUVRAGE et à l'entreprise contractante un bilan de l'action d'insertion. Le bilan de l'action menée par l'entreprise relativement à ses engagements sera tant quantitatif que qualitatif. Les perspectives pour le(s) salarié(s) en insertion sont établies. LA STRUCTURE CLAUSE produit un bilan annuel et à l'issue de chaque opération, reprenant les indications suivantes :

- Références des marchés concernés,
- Montant des travaux ou prestations de services concernés, - Nombre d'heures réalisées,
- Nombre de personnes concernées,
- Typologie des bénéficiaires,
- Modalité d'application de la clause (sous-traitance, mise à disposition, embauche directe),
- État de situation des personnes ayant bénéficié d'un contrat de travail via la clause d'insertion.

ARTICLE 8 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

L'ensemble des documents, données ou informations, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, consultés par LA STRUCTURE CLAUSE ou mis à sa disposition par LE MAITRE D'OUVRAGE est confidentiel. Ils sont désignés ci-après par le terme « Informations confidentielles » Sont notamment confidentiels, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Le lieu et les conditions d'exécution des opérations,
- La nature et les montants des différentes opérations,
- Le planning du dossier de consultation relatif aux différentes opérations,
- Les noms et coordonnées des différents intervenants du MAITRE D'OUVRAGE.

LA STRUCTURE CLAUSE s'engage à :

- Ne publier ou diffuser des Informations confidentielles à des tiers après avoir obtenu l'accord écrit et préalable du MAITRE D'OUVRAGE,
- Ne communiquer les Informations confidentielles émanant du MAITRE D'OUVRAGE qu'aux seuls membres de son personnel qui ont à les connaître dans le cadre de leurs activités et dans le cadre des missions qui ont été confiées par LE MAITRE D'OUVRAGE à LA STRUCTURE CLAUSE,

Prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la nature confidentielle des Informations,

- Éviter toutes les transmissions, notamment par moyen électronique, pouvant nuire à la protection des Informations confidentielles,
- Prendre toutes les mesures nécessaires permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des Informations confidentielles,
- Prendre les mesures nécessaires vis-à-vis de son personnel pour que soient maintenues confidentielles les Informations qui lui sont communiquées,
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des Informations confidentielles, et ce notamment afin d'empêcher qu'elles ne soient modifiées, déformées, endommagées ou détruites de manière accidentelle ou frauduleuse,
- Prendre à sa charge l'ensemble des conséquences pécuniaires relatives à une Information confidentielle divulguée par une personne sous sa responsabilité,
- Ne pas déposer à son nom, ni faire déposer au nom de tiers de demande de propriété industrielle sur les Informations confidentielles communiquées par LE MAITRE D'OUVRAGE,
- Avertir, sans délai, LE MAITRE D'OUVRAGE de tout ce qui peut laisser présumer une violation des obligations découlant de la présente clause.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valide pour une durée initiale de 1 an
, à compter du 28/04/2021

Pour autant LA STRUCTURE CLAUSE assure le suivi de la mise en œuvre du dispositif jusqu'au terme des marchés pour lesquels elle intervient.

ARTICLE 10 – AVENANT EN COURS DE MARCHÉ - Toute modification ou adaptation de la présente convention font l'objet d'un avenant entre les parties, dès lors qu'elles sont rendues nécessaires par l'évolution du nombre ou de la nature des opérations.

Fait en deux exemplaires originaux

A Caussade, le 28/04/2021

Pour LA STRUCTURE CLAUSE
François Bonhomme, Président



Pour LE MAITRE D'OUVRAGE